

POLITIQUE SUR LA TENUE VESTIMENTAIRE

A - OBJECTIF

Le Collège Notre-Dame considère que chaque membre du personnel est un ambassadeur de l'école autant auprès des élèves que de la communauté éducative dans laquelle le milieu de vie s'inscrit. En tant qu'établissement d'enseignement privé qui prône le respect du code vestimentaire auprès des élèves, le Collège s'attend à ce que tous les membres du personnel reflètent les valeurs véhiculées au sein de l'institution notamment par leur tenue et le soin porté à leur apparence.

Sensible au fait que l'habillement revêt une dimension identitaire, le Collège a instauré cette politique afin de guider les membres du personnel dans la conciliation de leurs choix personnels tout en veillant à l'image que l'organisation souhaite projeter.

B - CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique à tous les membres du personnel du Collège Notre-Dame, sans égard au statut ni horaire de travail.

C - RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

La Direction des ressources humaines est responsable de l'application de cette politique.

D - LIGNES DIRECTRICES

Il est attendu que l'employé.e se présente au travail en tenue appropriée et en respectant les lignes directrices suivantes :

Respect

La tenue vestimentaire des employés contribue à définir l'image du Collège auprès des élèves, des parents, des collègues et des intervenants externes. Le choix des vêtements portés doit donc refléter les valeurs éducatives de l'établissement et contribuer à la création d'un environnement propice à l'apprentissage.

Professionnalisme

L'éthique professionnelle assure la responsabilisation individuelle des membres du personnel quant à leur apparence au travail, confirmant ainsi le professionnalisme et le bon jugement.

Sécurité

Les vêtements et accessoires portés doivent également respecter les notions de santé et sécurité au travail et être choisis selon le travail à effectuer tout en assurant la prévention des accidents.

Hygiène et apparence corporelle

- L'hygiène corporelle doit être soignée
- Les membres du personnel doivent porter une attention particulière aux inconvénients que certaines odeurs peuvent entraîner (parfum, tabac, etc.)
- Les coupes de cheveux extravagantes et les colorations capillaires fantaisistes ne sont pas permises
- Les tatouages doivent demeurer discret et ne pas comporter d'image allant à l'encontre des valeurs du Collège
- Les perçages corporels discrets sont tolérés. Les « Stretches » pour les oreilles sont interdits

Code vestimentaire pour tous

- Les vêtements doivent être propres et en bon état (ne pas être défraîchis, usés, troués)
- Les vêtements doivent être exempt de message contraire aux valeurs institutionnelles
- Les vêtements de denim de type « jeans » ainsi que les vêtements cargo ou armée sont interdits
- Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements sans laisser ceux-ci transparaître
- Le ventre et le dos doivent être couverts par les vêtements
- Les vêtements transparents, moulants ainsi que les décolletés ne sont pas permis
- Les vêtements d'entraînement, de yoga, de plein air ou de coton ouaté ne sont pas permis, sauf si la tâche l'exige
- Les leggings doivent être portés comme un collant, c'est-à-dire sous un chandail long, une robe, une jupe ou une tunique
- Le port de la robe ou de la jupe légèrement au-dessus du genou ou plus longue est accepté. Elle doit demeurer décente en position assise
- Les femmes peuvent porter un haut ou une robe sans manche lorsque les épaules sont couvertes par le vêtement. La camisole ou haut sans bretelle sont permis sous un autre vêtement seulement
- Le bermuda de ville est accepté en période estivale, le short est toutefois interdit
- Le port de vêtements et d'accessoires extérieur est interdit à l'intérieur (manteau, tuque, casquette, bottes)
- Les souliers de course ou de plein air ne sont pas permis, sauf lorsque l'emploi l'exige
- Les sabots de type « Crocs » et les sandales de plage sont interdits pour des raisons de sécurité. Les sandales de ville comportant une lanière au talon ou à la cheville sont acceptées en saison estivale. Les autres sandales sont interdites.
- Les talons des chaussures doivent avoir une hauteur raisonnable et sécuritaire
- Les bottes d'intérieur ne dépassant pas le genou sont acceptées

Santé et sécurité

- Le port des bottes de travail avec cap d'acier est obligatoire pour les postes d'entretien, de l'aréna et à la cuisine
- Les vêtements fournis par le Collège ou l'uniforme doivent être portés en tout temps

Journée d'examen et rencontres de parents

Lorsqu'un enseignant.e en éducation physique et à la santé surveille pendant une période d'examen, une tenue de ville doit être adoptée. Il en est de même lors des rencontres de parents.

Journées sans présence élèves

Lors des journées pédagogiques ou encore durant la saison estivale, une tenue vestimentaire plus décontractée peut être adoptée.

Le port du jeans et des espadrilles est toléré dans la mesure où le membre du personnel n'a pas de contact avec la clientèle pendant sa journée de travail.

Le membre du personnel qui a des contacts avec des élèves, des parents ou tout autre membre externe de la communauté éducative doit toutefois s'assurer de respecter le code vestimentaire.

E - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Janvier 2024